

SALLE COMMUNALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

La salle communale peut être utilisée par :

- les associations de la commune et du canton
- les omonvillais
- les personnes hors commune

2. TARIFS DE LOCATION

- WEEK END (du vendredi au lundi matin)
 - associations de la commune : GRATUITE
 - associations cantonales : GRATUITE
 - omonvillais : **120 €**
 - hors commune : **250 €**
- JOURNÉE SUR SEMAINE OU JOUR FÉRIÉ D'UNE JOURNÉE (du lundi au jeudi **jusqu'à minuit**)
 - associations communales : GRATUITE
 - associations cantonales : GRATUITE
 - omonvillais : **80 €**
 - entreprises cantonales : **80 €**
 - hors commune : **160 €**
- VIN D'HONNEUR
 - associations communales : GRATUITE
 - associations cantonales : GRATUITE
 - omonvillais : **50 €**
 - hors commune : **100 €**

3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Un contrat d'utilisation temporaire doit être rempli à la mairie une quinzaine de jour avant la date d'occupation. Suite à de nombreux problèmes en ce qui concerne les locations aux particuliers, le locataire devra se présenter en mairie afin de remplir son contrat.

Une caution de CENT CINQUANTE TROIS EUROS (**153 €**) sera demandée aux associations et aux particuliers ainsi qu'**une attestation d'assurance**.

La remise des clés se fera impérativement le vendredi à la salle communale lors de l'état des lieux. Les clés seront rendues le lundi matin lors du deuxième état des lieux. Le locataire devra prendre contact avec l'agent chargé des états des lieux afin de convenir de l'heure de remise des clés.

La présence continue d'une **personne majeure et responsable** dans la salle communale est obligatoire.

4. FORFAIT MÉNAGE

Un forfait ménage de **35 €** (pour le passage de la laveuse de sol. Le locataire devra tout de même rendre la cuisine et les toilettes propres et la salle balayée) ou de **50 €** (pour le ménage complet) peut être demandé lors de la réservation de la salle communale. Une caution de **50 €** sera également demandée.

Si l'agent chargé de l'état des lieux constate que la salle n'a pas été nettoyée, la commune encaissera le chèque de 50 €. En cas de désaccord entre les deux parties, un élu viendra constater l'état de la salle.